



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne**

Rennes, le 09 AVR. 2013

Autorité environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
relatif au projet d'extension de la zone d'activité de Keneah
situé à Plougoumelen (56)
reçu le 11 février 2013

Procédure d'adoption de l'avis

Par courrier reçu le 11 février 2013, la commune de Plougoumelen, dans le Morbihan, a saisi pour avis le Préfet de région, Autorité environnementale (Ae), du projet d'extension de la zone d'activité de Keneah.

Le projet est soumis aux dispositions du décret N° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

L'Ae a consulté le Préfet du Morbihan au titre de ses attributions en matière d'environnement par courrier en date du 21 février 2013.

L'Ae a également consulté l'Agence Régionale de Santé par courrier en date du 21 février 2013.

L'avis de l'Ae porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact, qui fait office d'évaluation environnementale, et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il sera transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier.

Résumé de l'avis

Le projet d'extension de la zone d'activité de Kénéah s'inscrit dans une volonté de développement du tissu économique, justifiée par une demande croissante des entreprises en emplacements sur un territoire en situation de saturation en matière de foncier à vocation économique.

L'étude d'impact se montre claire et permet une bonne compréhension du projet par le public. Cependant, l'évaluation environnementale doit être consolidée dans l'analyse de l'articulation du projet avec les documents supracommunaux et des indicateurs de suivi doivent être proposés pour permettre de mesurer les incidences du projet sur le milieu.

Par ailleurs, le porteur de projet est invité à expliciter la destination de la partie nord de la zone d'étude inscrite elle aussi dans la zone à urbaniser dans le plan local d'urbanisme.

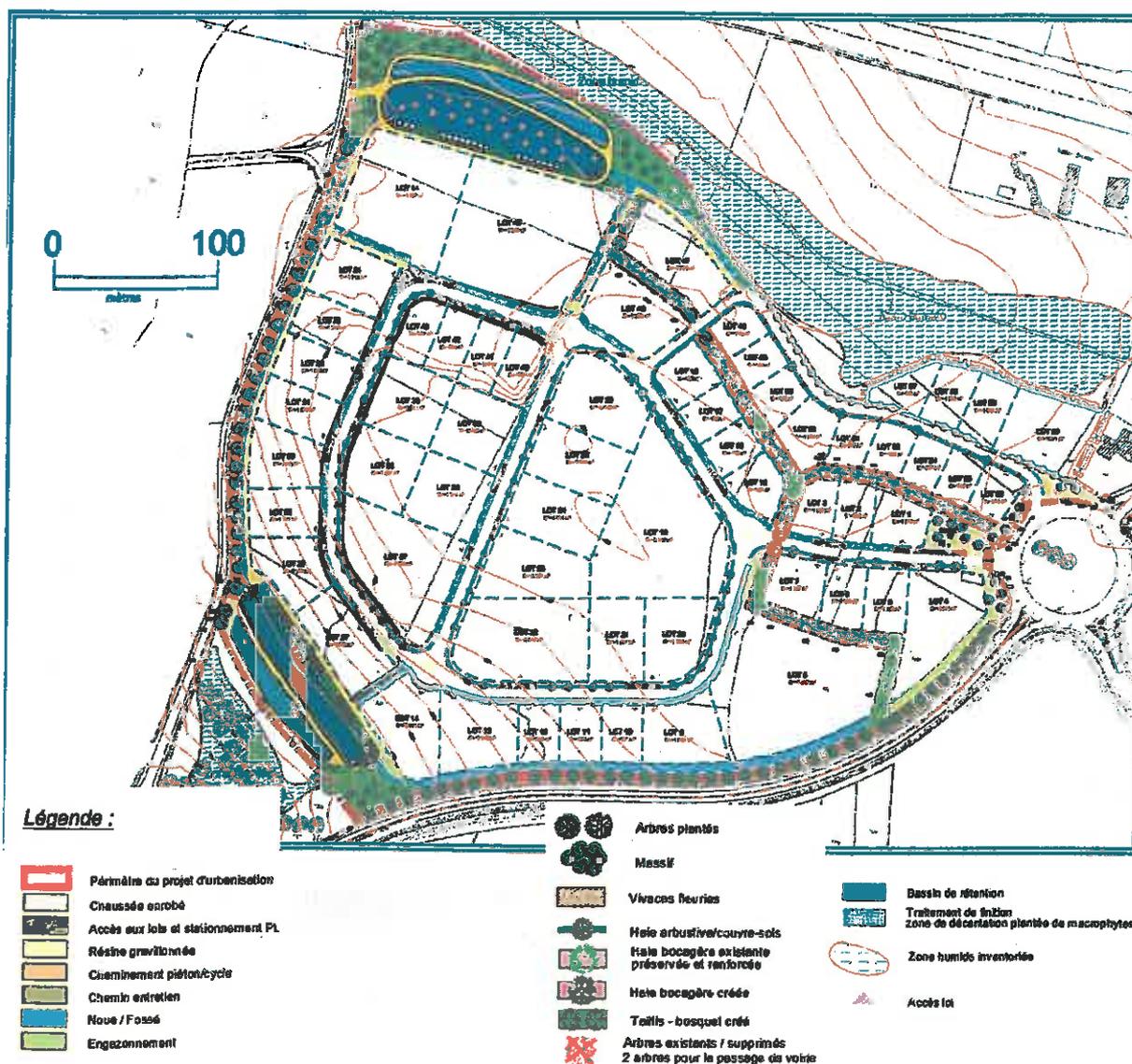
Le projet d'aménagement, en évitant les zones humides et le maillage bocager, permet de préserver les milieux les plus sensibles de la zone. La mise en place de moyens de rétention et de régulation des eaux pluviales permet de limiter les effets de l'imperméabilisation des sols. Enfin, l'étude d'impact doit amener davantage de précisions quant à la gestion des remblais issus des travaux de terrassement de la zone et leurs impacts.

Avis détaillé

1 Présentation du projet et de son contexte

La communauté d'agglomération du Pays de Vannes ambitionne l'extension du parc d'activité de Kénéah situé sur la commune de Plougoumelen afin de soutenir la croissance actuelle des demandes d'emplacements des PME / PMI artisanales sur le territoire, lequel arrive à saturation en matière de foncier destiné aux entreprises.

Le projet d'extension porte sur une superficie de près de 16 ha. Il est composé de 60 lots qui représentent une surface de 10,50 ha, de voiries et allées (2 ha) ainsi que d'espaces verts (3,10 ha).



Carte du projet d'aménagement retenu (extrait du dossier d'étude d'impact)

La zone existante de Kénéah occupe un périmètre qui s'étire le long de la RN 165 mais aussi le long de l'axe qui mène vers le bourg de Plougoumelen.

La zone d'étude est située à proximité immédiate de la zone NATURA 2000 du Golfe du Morbihan qui comprend plusieurs habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Le plan d'aménagement retenu organise l'urbanisation en tenant compte de la topographie du terrain qui présente des déclivités importantes au sud et à l'ouest de l'ordre de 4,5 % à 9 %. Une trame viaire constituée de plusieurs boucles épouse les lignes de niveaux du terrain et accompagne les dessertes principales de la zone. Enfin, l'aménagement souhaite préserver les éléments naturels les plus importants et plus particulièrement les zones humides qui ont été répertoriées au nord et au sud de la zone, mais aussi la trame bocagère d'un linéaire de 460 m.

Le site de Kénéah figure sur la liste des sites stratégiques de la communauté d'agglomération qui ont été identifiés par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Vannes aggro qui précise la vocation d'accueil de cette zone pour les petites entreprises pour permettre de développer l'emploi de proximité dans le secteur ouest de l'agglomération.

Le projet s'inscrit également dans le Plan Local d'urbanisme (PLU) de Plougoumelen, en cours d'élaboration, dont le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) traduit la volonté de la commune d'étendre le parc d'activité de Kénéah et fixe les objectifs de développement durable qui encadrent l'aménagement de ce secteur. Le document d'urbanisme prévoit également pour l'ensemble de la zone d'étude un zonage spécifique 1AU_i permettant une urbanisation à court terme et affectée aux activités professionnelles, industrielles, artisanales et commerciales.

2 Qualité de la démarche d'évaluation environnementale

2-1 Qualité du dossier

Le dossier comprend une demande de permis d'aménager, un rapport d'étude d'impact ainsi qu'un dossier portant déclaration au titre de la loi sur l'eau puisque le projet d'extension porte sur une superficie supérieure à 1 ha et reste inférieure à 20 ha.

Le rapport d'étude d'impact comprend l'ensemble des composants requis au regard de l'article R122-5 du code de l'environnement. L'étude est introduite par un résumé non technique qui se révèle satisfaisant et qui contribue à une meilleure compréhension de l'ensemble. Le contenu du rapport se montre clair et lisible et est illustré efficacement par des cartographies et schémas.

Les différents intervenants dans la réalisation de l'étude sont clairement identifiés en début de rapport.

2-2 Qualité de l'analyse

Le périmètre de l'étude porte sur l'ensemble de la zone désignée au zonage 1AU_i dans le PLU qui porte sur une superficie globale de 22 ha et va au-delà de la surface qui fait l'objet de la demande de permis d'aménager. Le périmètre d'étude se montre pertinent, car il reprend l'ensemble de la zone non aménagée et délimitée par les voies de circulation existantes. En outre, la zone d'étude est isolée hydrauliquement par les fossés routiers et le ruisseau.

La lecture de l'étude soulève cependant une interrogation quant à la partie nord de la zone d'étude qui ne rentre pas dans le présent projet mais qui correspond pourtant à la même zone urbanisable à court terme et à un emplacement réservé dans le PLU en cours d'élaboration. Au regard des enjeux environnementaux de ce secteur (zone humide), le rapport doit apporter les précisions quant à la destination de ce secteur.

L'état initial de l'environnement est suffisamment détaillé et illustré. Il porte sur l'ensemble des thématiques requises, ce qui permet à l'étude de mettre en valeur les principaux enjeux de la zone. L'inventaire des zones humides a été conduit selon la méthodologie et les critères définis par l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009. L'inventaire faune-flore est également correctement effectué.

L'analyse de l'articulation du projet et des documents supracommunaux s'apparente davantage à la description des objectifs de ces documents qu'à une réelle démonstration de la compatibilité entre ces derniers et le projet. Par conséquent, cette partie doit être consolidée en ce sens.

L'étude établit correctement la justification du projet au regard des orientations définies par le SCoT et par les possibilités d'urbanisation sur la commune qui sont strictement encadrées par les dispositions de la loi « littoral ». A l'échelle de la zone d'étude, l'étude précise également les différentes alternatives qui ont été présentées pour permettre l'aménagement du secteur et dresse leurs avantages et inconvénients au point de vue de l'environnement.

L'analyse des incidences du projet sur l'environnement est correctement effectuée et elle est accompagnée des mesures correctives associées dont le coût est chiffré en fin de rapport. Cependant, l'étude d'impact ne dresse pas d'indicateurs de suivi permettant de mesurer les effets du projet et des mesures qui l'accompagnent. Le pétitionnaire est invité à compléter l'étude d'impact sur cette partie notamment sur les incidences en termes de consommation d'espace mais aussi sur la qualité des eaux.

3 Prise en compte de l'environnement

Le projet d'aménagement porte son emprise sur les secteurs présentant les enjeux écologiques les moins importants sur la zone d'étude. Il concerne des terrains qui faisaient anciennement l'objet de baux agricoles et les zones humides ne sont pas remises en cause. Le maillage bocager est largement préservé, à l'exception de deux arbres qui devront être coupés pour permettre la réalisation de la voirie. L'étude d'impact précise à ce sujet que ce défrichement sera largement compensé par la plantation de 650 mètres de bocage. Les éléments constitutifs de la trame verte et bleue de la zone seront ainsi épargnés.

La phase des travaux fait également l'objet d'une attention particulière dans l'étude d'impact en présentant plusieurs préconisations pour limiter leurs incidences. Ces préconisations devront néanmoins être précisées dans le dossier de réalisation et plus particulièrement le point sur la réutilisation des remblais.

Les mesures prises pour éviter ou réduire les impacts sur la zone d'étude contribuent également à limiter les impacts notables sur le site NATURA 2000 « Golfe du Morbihan » situé à proximité et notamment.

Le projet amènera à une imperméabilisation du sol *via* l'urbanisation des lots et la réalisation des voiries. L'impact de l'imperméabilisation est compensé avec la mise en place d'un mode

de gestion alternatif des eaux pluviales sur le secteur. En effet, le projet d'aménagement prévoit la réalisation de deux zones de rétention afin de stocker et réguler le flux de ces eaux. L'enjeu de la gestion des eaux pluviales est donc bien pris en compte.

En ce qui concerne la thématique des déplacements, l'extension de la zone va engendrer une augmentation de la circulation inhérente à son activité. L'étude estime sur ce point un flux de 600 véhicules / jour dont environ 180 à l'heure de pointe. La situation de la zone en extension d'urbanisation et l'aménagement de liaisons douces sur le secteur contribueront à limiter ce facteur. Cependant, l'aire de covoiturage, prévue dans la zone d'activité de Kénéah, mérite quelques explications sur sa localisation et sur la possibilité réelle d'utilisation pour les futurs usagers de la zone d'extension.

Les orientations visant l'inscription dans le cahier des recommandations des clauses « Haute Qualité Environnementale » (HQE) et des normes de construction en vigueur ainsi qu'un aménagement privilégiant une exposition sud des bâtiments permettra de limiter la consommation énergétique de la zone.

Pour le préfet et par délégation
La Directrice-adjointe



Annick Bonneville